



Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2011

Le 28 novembre 2011, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier
Augustin Caudron, absent excusé ayant donné procuration à Laurent Fromentin
Daniel Chareyron, absent excusé ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Laurence Leraillé, Roland Moitrel, Absents excusés

Nicolas Lottin a rejoint la séance à 20H20 au point numéro 5 de l'ordre du jour.

■ Secrétariat de séance :

Madame Marie-Paule Grattennoix a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 12 octobre 2011, a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Décision du 13 octobre 2011 : conclusion d'un bail pour l'appartement n°1, du 33 ter rue du Dr Léger, au profit de Monsieur Jean-Claude Gamard

Décision du 17 novembre 2011 : conclusion d'un bail pour le logement sis 1159 route de Gamaches à Ribeuville, au profit de Madame Isabelle Lefebvre.

1- Marché Public de travaux pour la rénovation de l'ancien tribunal de commerce (lots 2-3-4-5-6 et 8)

Monsieur le Maire expose qu'un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ancien Tribunal de Commerce.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois, le 26 septembre 2011, pour ouvrir les 20 plis reçus, puis le 12 octobre 2011, aux fins d'analyse, avec le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Evolu architecture.

Le Conseil Municipal, en sa dernière séance, a décidé d'attribuer les lots 1 (gros œuvre) et 7 (peinture), d'engager des négociations concernant les lots 5 et 6, et de relancer un appel d'offres pour les lots 2-3-4 et 8.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 octobre 2011, et propose de conclure les marchés suivants :

N° du lot	Contenu	Entreprise proposée	Valeur de l'estimation en €HT	Montant du marché en euros HT
1	<i>Gros œuvre et ravalement des façades</i>	<i>Lot attribué à la société Deloison</i>	<i>203.000</i>	<i>192.973,93 €</i>
2	Couverture - verrière	SARL Ets Petit	12.100	9.826,06 (variante)
3	Menuiseries extérieures - métallerie	SARL Syst'M	46.600	51.799
4	Menuiseries intérieures - terrasse bois - plâtrerie - plafonds suspendus	Menuiseries Fourny	96.100	92.950,09
5	Chauffage - ventilation - plomberie	Après renégociation : SARL Desbiendras	46.600	40.384
6	Electricité	Après renégociation : INEO	52.300	35.000
7	Peinture	Lot attribué à la société Defosse	9.500	9.129,57 € Option 4 retenue : 922,35 €
8	Carrelage- faïence	Sanisol	14.500	14.000
Montant Total du marché			480.700	446.985 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les lots 2-3-4-5-6 et 8, aux entreprises telles que reprises dans le tableau ci-dessus, et aux montants mentionnés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, marchés, avenants ou conventions, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2- Urbanisme : mise en place de la taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement

Monsieur le Maire explique que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 est venue modifier la fiscalité de l'aménagement. A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) sera supprimée de même que la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des CAUE (*conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*) ainsi que le programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Un nouveau régime se substitue à ces différentes taxes et participation. En effet, car cette loi instaure la Taxe d'Aménagement (TA). Son taux est composé d'une part communale (ou le cas échéant intercommunale) et d'une part départementale.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le taux de la Taxe Locale d'équipement est de 5% . Il précise que la base de calcul de la TA évolue également puisqu'il sera tenu compte des surfaces de planchers et plus des surfaces hors œuvre nettes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département avant le 30 novembre 2011.

3- Cession d'immobilisations

Monsieur le Maire explique que la commune a remplacé un camion et une tondeuse autoportée. Afin de permettre la reprise de ces véhicules par leurs fournisseurs respectifs, il convient d'en valider la cession à leur profit.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre le camion mercèdes au garage Renault d'Abbeville, pour la somme de 21.800 €
- de vendre la tondeuse autoportée à la société Sohier d'Abbeville, pour la somme de 1.000 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4- Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire explique que la décision modificative proposée à pour but de passer un certain nombre d'écriture d'ordres à la demande de Monsieur le trésorier municipal et relative à des procédures d'amortissement comptable.

Par ailleurs, les admissions en non valeur acceptées par délibération en date du 12 octobre dernier, ainsi que la hausse des frais électriques impliquent les repositionnements budgétaires suivants :

Pour le budget principal de la commune :

Libellé		ECRITURES ORDRE ET ADM NON VAL		Créée le 28/11/2011	
Délibération du 28/11/2011				Modifiée le 01/12/2011	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés	
			Service		
022. D- RF	9 300.00	-9 300.00	0.00	Dépenses imprévues	
023. D-OsF	1 077 000.00	- 306 700.00	770 300.00	Virement à la section d'investissement	
60612. D- RF	100 000.00	12 900.00	112 900.00	Energie - Electricité	
654. D- RF	2 000.00	8 100.00	10 100.00	Pertes sur créances irrécouvrables	
6811. D-OsF	0.00	306 700.00	306 700.00	Dotations aux amortissements des	
70328. R- RF	440 000.00	11 700.00	451 700.00	Autres droits de stationnement et de	
021. R-OsF	1 077 000.00	- 306 700.00	770 300.00	Virement de la section de fonctionnement	
2031. R-OsF	0.00	171 500.00	171 500.00	Frais d'études	
2135. D- RE	0.00	6 600.00	6 600.00	Installations générales, agencements,	
2141. D- RE	0.00	27 850.00	27 850.00	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	
2151. D- RE	0.00	85 000.00	85 000.00	Réseaux de voirie	
2158. D- RE	0.00	7 850.00	7 850.00	Autres	
2188. D- RE	0.00	44 200.00	44 200.00	Autres	
2802. R-OsF	0.00	39 300.00	39 300.00	Frais doc. Urbanisme et numérisation	
2803. R-OsF	0.00	267 400.00	267 400.00	Frais d'études, recherche, développ.	

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		171 500.00	171 500.00	0.00
Fonctionnement		11 700.00	11 700.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider la modification du budget principal de la commune, telle que reprise dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Pour le budget eau et assainissement :

Libellé		ECRITURES ORDRE ET ADM NON VAL		Créée le 28/11/2011	
Délibération du 28/11/2011				Modifiée le 28/11/2011	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés	
			Service		
6061. D- RF	45 000.00	4 000.00	49 000.00	Fournitures non stockables	
637. D- RF	16 000.00	-11 000.00	5 000.00	Autres impôts, taxes et versements	
654. D- RF	2 000.00	7 000.00	9 000.00	Pertes sur créances irrécouvrables	
203. R-OsF	0.00	47 800.00	47 800.00	Frais d'études, recherches et de	
2156. D- RE	0.00	47 800.00	47 800.00	Matériel spécifique d'exploitation	

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		47 800.00	47 800.00	0.00
Fonctionnement		0.00	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider la modification du budget du service de l'eau et de l'assainissement, telle que reprise dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

5- **Attribution de la prime de fin d'année pour les agents sous contrat**

Monsieur le Maire explique que les agents communaux reçoivent de longue date, une prime de fin d'année. Si cette disposition est automatique pour les agents statutaires, les agents sous contrat (*contrats uniques d'insertion ou encore contrats d'apprentissage etc.*) ne sont pas censés en bénéficier.

Depuis plusieurs années, il a été proposé de verser également aux agents « sous contrats » une prime de fin d'année, d'un montant de 230 euros, éventuellement prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une prime de fin d'année d'un montant de 230 euros aux agents en contrat, versée au prorata de leur période de travail effectif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

6- **Questions et informations diverses**

a/ Suivi agronomique des boues d'épandage de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

La chambre d'agriculture de la Somme propose de réaliser ces missions pour un prix de 4.735 € HT pour l'année 2012.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2012 suivant le devis proposé d'un montant de 4.735 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b/Affectation de certaines dépenses en investissement

Monsieur le Maire expose que des dépenses ont été payées en fonctionnement et pourtant compte tenu de leur nature, il convient de les affecter en investissement, ce qui suppose une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'affecter en investissement les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Montant en € TTC
Illuminations de Noël (facture CAERA)	9.984,21

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

c/ Participation employeur à la mutuelle des agents de la collectivité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité de souscrire auprès de la Mutuelle La Bresle un contrat collectif au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de la commune de Saint-Valery-sur-Somme

Le conseil municipal, toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de souscrire un contrat collectif de base « Jade » plus la garantie « XL » auprès de la Mutuelle La Bresle à compter du 1^{er} juillet 2011 au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de la collectivité.
- Fixe la participation de la commune de Saint-Valery-sur-Somme à 25% du contrat de base.
- Autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

d/ Avis concernant une déclaration d'intention d'aliéner d'un box fermé, sis passage Hédin

Monsieur le Maire expose qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, dont il donne lecture, d'un bien sis passage Hédin et cadastré section AI numéro 68.

L'immeuble dont il est question, est un box fermé, relevant d'une copropriété (*lot 5 – 410/1.000ème*) dont le terrain d'emprise est la parcelle cadastrée section AI n° 68 (de 176 m²). Le bien est libre d'occupation.

La mutation est envisagée au prix de 12.000 euros, avec une commission d'agence de 2.900 euros, et des frais de notaire estimés à environ 2.500 euros.

Le montant de la cession est inférieur au seuil de consultation des domaines.

Comme à son habitude et bien qu'il ait reçu délégation à ce sujet, cette question a été abordée lors de la dernière réunion de Bureau Municipal, qui a décidé de transmettre au Conseil Municipal pour avis.

En l'espèce, l'acquisition de ce bien permettrait de créer un commerce en rez-de-chaussée conformément aux objectifs rappelés par le plan de sauvegarde du petit commerce et de l'artisanat.

Par ailleurs, le pignon de cette bâtisse ancienne est problématique, et devenir copropriétaire de l'immeuble pourrait permettre de trouver une solution pour le confortement de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle en outre que ce bien avait fait déjà l'objet, à même prix, d'une décision d'achat amiable (*délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2008*) qui finalement n'avait pas abouti du fait du vendeur.

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1982 et du 6 décembre 2005, instaurant une zone d'intervention foncière au profit de la commune,

Vu les délibérations des 15 octobre 1987, 30 novembre 1987, et 11 avril 1994, 6 décembre 2005, précisant l'usage du droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007, le 27 juillet 2009 et le 16 juin 2011, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de cet immeuble, reçue en mairie le 26 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- de faire usage de la faculté de préemption qui lui est accordée par le code de l'urbanisme
- de se porter acquéreur au prix prévu dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 12.000 € hors frais, de l'immeuble dont la désignation est précisée ci dessus,

- d'acquitter également les frais de notaire et les frais d'agence relatifs à cette mutation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : Monsieur Nicolas Lottin

e/ Autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame Morenas, habitant rue du beffroi, avaient introduit diverses instances afin d'obtenir la condamnation de la ville, suite à l'effondrement de leur terrain, démarches qui n'avaient jamais prospérées. En 2010, ils ont saisi le tribunal administratif d'Amiens, sur le fondement de la responsabilité, afin de demander le versement d'une indemnité de 48.000 euros en réparation du préjudice constitué par les difficultés d'accès à leur immeuble, ainsi qu'une somme de 100.000 euros au titre de la dépréciation de la valeur vénale de leur immeuble. En effet, en vertu de ses pouvoirs de police, à titre conservatoire pour cette voie, et afin d'assurer la sécurité des personnes, Monsieur le Maire a interdit la circulation automobile dans cette voie - sauf pour les riverains- et fait poser une barrière de sécurité le long de l'accotement.

Le tribunal administratif d'Amiens les a déboutés de leur demande. Ils ont interjeté appel de ce jugement, auprès de la cour administrative d'appel de Douai. La cour, par un arrêt rendu le 8 novembre dernier, a annulé ce jugement et condamné la commune à verser la somme de 11.000 euros à raison du préjudice subi résultant de la gêne occasionnée dans l'accès à leur habitation.

Cette décision semble néanmoins entachée d'une erreur d'appréciation sur le fond. Si la cour reconnaît pleinement la légalité de la mesure de police, sa proportionnalité, elle ne tient pas compte de l'exception offerte aux riverains concernant la circulation dans la rue du beffroi. Par ailleurs, d'autres moyens de droits et de faits peuvent être soulevés à l'occasion d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester devant le Conseil d'Etat afin de défendre les intérêts de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner tout conseil, à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Nicolas Lottin ne prend pas part au vote.

Remarques des conseillers

Monsieur Nicolas Lottin demande des précisions concernant le projet de rond point à l'angle de l'avenue de la République et de la rue du Dr Léger. Il précise qu'il y a un problème de stationnement en période de pointe, mais qu'il ne lui semble pas judicieux de répondre au problème de stationnement par une modification des règles de circulation. La mise en place de marquage au sol pourrait résoudre le problème.

Monsieur Jean –Marie Bocquet explique qu'en fait de rond point, il s'agissait d'un îlot tout à fait franchissable.

Monsieur le Maire indique qu'il pensait que cet aménagement pouvait régler les problèmes de stationnement, de sécurité pour les piétons faisant la queue devant la boulangerie, et définir un peu mieux les règles de circulation dans ce carrefour, dont la configuration peut troubler certains automobilistes. Néanmoins, si les riverains y sont hostiles, il ne voit pas d'inconvénient à retravailler le projet. Il rappelle que rien n'avait été arrêté définitivement concernant ce projet, qui n'a fait que l'objet d'échanges en commission et qui n'avait même pas encore été présenté devant le Conseil Municipal. Le projet a été évoqué avec les riverains dans un esprit de pleine transparence. Le dialogue étant largement ouvert, l'organisation d'une pétition était surement superflue.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que le maître d'œuvre retravaille son projet avec pour objectifs d'améliorer la lisibilité de ce carrefour, de gérer les problèmes de stationnement, de sécuriser les piétons, de créer un trottoir aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et le tout, en retraitant les surfaces, et sans créer de rond-point.

Monsieur Nicolas Lottin déplore l'état actuel d'une partie du trottoir, de la rue de Ponthieu. *Monsieur le Maire explique que celui-ci a été démonté par les riverains, avec l'accord de la commune, avec l'intention de le refaire en pavés dans la continuité de leur cour. Ils tardent un peu, et ont quelques difficultés avec leur entreprise. La réfection de ce trottoir ne saurait tarder, ils ont déjà été relancés à ce sujet, et se sont engagés à intervenir rapidement.*

Le Secrétaire de Séance

Le Maire